



Municipalité de Lac-des-Aigles

Règles - Annexe au Règlement # 169-20

Programme d'aide aux commerces et entreprises pour le développement économique local

Objectifs du programme :

Afin de stimuler l'activité économique de la Municipalité de Lac-des-Aigles, le conseil est heureux de présenter un programme visant à supporter des projets soumis par des commerces et entreprises ayant un effet durable, sur plusieurs années, par ce programme, fournir une aide financière ou matérielle aux commerces et entreprises pour :

Volet 1 : Favoriser les projets d'expansion d'un commerce ou d'une entreprise, existant.

Volet 2 : Favoriser le maintien ou la relève d'un commerce ou d'une entreprise, existant dans la continuation de leur vocation.

Définition :

Commerce et entreprise : Une entreprise enregistrée au Registre des entreprises, TPS, TVQ, remises gouvernementales, ... possédant tous les permis, licences,... requises par toute Loi et respectant toutes les lois pour exercer son activité commerciale.

Excluant les organismes gouvernementaux, organismes publics subventionnés, assurances, services personnels.

Conditions générales du programme :

- Pour avoir droit à une aide financière, le propriétaire doit obligatoirement en faire la demande auprès de la municipalité durant l'année en cours du projet, et compléter le formulaire de « Demande d'aide financière – Programme d'aide aux commerces et entreprises » disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité au www.lacdesaigles.ca.
- Pour obtenir la subvention, le compte de taxes municipales et tout compte doit être à jour.
- La conformité de chaque demande sera analysée et approuvée ou non par résolution du conseil municipal.
- Le demandeur devra avoir fait au préalable des démarches auprès de la MRC (Programme de soutien aux entreprises) et fournir le résultat à la municipalité. La Corporation de développement de Lac-des-Aigles (CDL) peut accompagner le demandeur dans cette démarche.
- Le commerce ou l'entreprise doit être situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles.
- Les activités ou travaux décrits dans la demande d'aide financière doivent être conformes à la réglementation municipale et aux normes environnementales en vigueur et doivent faire l'objet de l'émission d'un permis par la municipalité, le cas échéant.

Règles - Annexe au Règlement # 169-20 (suite)

- Lorsque jugé nécessaire, des conditions et exigences particulières peuvent être demandées lors de l'analyse du dossier.
- Le demandeur ne peut faire qu'une demande par Volet pendant une période de trois ans.
- Dans le cadre du présent programme, les travaux doivent être exécutés dans un délai de 12 mois suivant la signature d'acceptation de la demande par la municipalité.

Application du programme :

- Les demandes qui répondent aux objectifs et conditions générales prévues à ce programme seront traitées et analysées en ordre chronologique de réception du dossier complet de chacun des demandeurs par un Comité de sélection.
- Même si le projet répond aux critères d'admissibilité, sa sélection et son financement ne sont pas garantis.
- Le programme est en vigueur jusqu'à épuisement de la somme prévue au budget de l'année en cours. Les sommes votées au budget pour le programme proviendront des redevances éoliennes et non du budget régulier de la municipalité.
- En cas de différends quant à l'interprétation ou lors de l'application du programme, la municipalité se réserve le droit de suspendre le programme.

Ordre de grandeur des subventions applicables Volet 1 et 2 :

- Selon l'analyse de la demande
- Et l'ampleur du projet

Aide maximale de 25 000 \$.

Modalités du versement de la subvention :

La subvention pourra être versée à l'entreprise lors de la réception de la preuve des travaux terminés.

Promotion du programme :

Le bénéficiaire d'une aide accordée en vertu de ce programme ne peut refuser de participer à une activité promotionnelle organisée par la municipalité à la suite du versement de l'aide.

Déclaration du demandeur :

Je, _____ confirme avoir pris connaissance des **Règles - Annexe au Règlement # 169-20** du Programme d'aide aux commerces et entreprises pour le développement économique local de la Municipalité de Lac-des-Aigles et déclare vouloir les respecter.

Signature

Date